

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2025

---

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT****N ° 17 (Rect)**présenté par  
M. Grelier

-----

**ARTICLE 3**

I. – Au début de l'alinéa 1, après le mot :

« Le »

insérer les mots :

« chapitre IV du titre II du livre IV du ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 1424-1, après le mot : « sous-direction », sont insérés les mots : « de la » ; ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer les mots :

« du chapitre IV du titre II du livre IV ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« sous-direction »,

insérer les mots :

« de la ».

V. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 3° Au 2° de l’article L. 1424-24-5, au 3° de l’article L. 1424-31 et au 3° de l’article L. 1424-75, après le mot : « sous-direction », sont insérés les mots : « de la ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.